

Arrêté n° 93D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PÉTANQUE ET DES JEUX DE  
BALLES ET BALLONS SUR LA PLACE DE LA FONTAINE**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne,**

**VU** le code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

**VU** le code pénal, et notamment l'article R.623-2,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1421-4, L.1422-1 et R.1336-6 à R.1336-10,

**VU** la loi N° 92-144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

**VU** le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.571-1 et suivant,

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département des Pyrénées-Orientales relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique sur la place de la Fontaine,

**CONSIDÉRANT** les risques encourus par les personnes pratiquant un jeu de balle ou de ballon sur le domaine public communal, et notamment les voies ouvertes à la circulation automobile,

**CONSIDÉRANT** les dégâts pouvant être occasionnés aux bâtiments et aux véhicules lors de la pratique de ces activités,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La pratique de la pétanque et jeux assimilés, ainsi que des jeux de balles et de ballons sont interdits sur la place de la Fontaine.

**ARTICLE 2** : La signalétique réglementaire sera installée sur place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 18 décembre 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour Bas Elne le 18/12/2018.